

**AVENANT**  
**à la convention collective relative aux conditions de travail**  
**des avocat(e)s stagiaires du canton de Fribourg du 1<sup>er</sup> octobre 2004**

Suite aux négociations salariales, les parties ont décidé d'augmenter les salaires minimaux prévus à l'article 5 de la CCT du 1<sup>er</sup> octobre 2004, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la manière suivante :

Le salaire mensuel brut minimum du (de la) stagiaire est de :

- |  |     |          |
|--|-----|----------|
| • pendant les six premiers mois de stage : | Fr. | 1'900.00 |
| • du septième au douzième mois de stage :  | Fr. | 2'200.00 |
| • à partir du treizième mois de stage :    | Fr. | 2'450.00 |

Le montant du salaire est basé sur l'indice suisse des prix à la consommation du mois de mars 2016. Il est indexé tous les deux ans le 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice de novembre de l'année précédente, pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour le reste, l'art. 5 de la CCT reste inchangé.


Pour l'OAF :



Denis Schroeter  
Bâtonnier



Isabelle Brunner Wicht  
Secrétaire



Frédérique Riesen  
Présidente

Pour l'AdAst :



Yvan Roeske  
Vice-Président

Approuvé par l'AG de l'OAF du 4 mars 2016.